

## 2CJM

Société civile immobilière  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 32 rue de la Bessière,  
37150 La Croix-en-Touraine

*Société en cours de constitution*

### NOMINATION DE LA GERANTE

#### Les soussignés :

- **Madame Caroline FERRER**  
Née le 16 mars 1985 à Chambray-lès-Tours (Indre-et-Loire)  
Disposant de la pleine capacité civile,  
de nationalité française,  
n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant  
interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société,
- **Monsieur Julien FERRER**  
Né le 19 octobre 1989 à Trappes (Yvelines)  
Disposant de la pleine capacité civile,  
de nationalité française,  
n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant  
interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société,

Mariés ensemble le 14 septembre 2012 à Luynes (Indre-et-Loire) sous le régime de la séparation de biens suivant acte enregistré chez Maître Michel CHENE, notaire à Saint-Avertin (Indre-et-Loire) le 20 août 2012.

Demeurant ensemble 32 rue de la Bessière, 37150 La Croix-en-Touraine.

Seuls associés de la Société 2CJM en cours de constitution, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société, le 8 janvier 2026, à 18 heures, 32 rue de la Bessière, 37150 La Croix-en-Touraine, pour désigner d'un commun accord la première gérante de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

CF JF

### **DECISION 1 - NOMINATION DE LA GERANTE**

Les soussignés nomment en qualité de Gérante de la Société :

- Pour une durée illimitée Madame Caroline FERRER née le 16 mars 1985 à Chambray-lès-Tours, demeurant 32 rue de la Bessière, 37150 La Croix-en-Touraine, de nationalité française

Madame Caroline FERRER déclare accepter ces fonctions et n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

### **DECISION 2 - POUVOIRS DE LA GERANTE**

La Gérante exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

### **DECISION 3 - REMUNERATION DE LA GERANTE**

Les fonctions de la Gérance ne sont pas rémunérées.

### **DECISION 4 - POUVOIR À L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS**

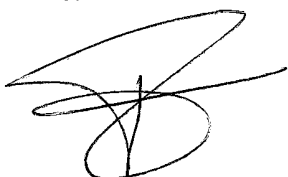
Les associés soussignés, donnent tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait à La Croix-en-Touraine,

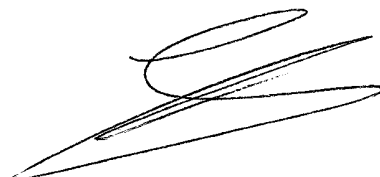
Le 8 janvier 2026.

En trois exemplaires dont un pour l'exécution des formalités légales.

**Caroline FERRER**



**Julien FERRER**



CF JF